

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**Arrondissement d'AIX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

**PUBLIÉ LE :**

**23 MARS 2018**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU JEUDI 22 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 22 mars 2018, à 18:30, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX**

**PRESENTS :**

M. ISNARD Nicolas, M. ROUX Michel, Mme SOURD Marie-France, M. YTIER David, Mme BONFILLON Marylene, M. MONTAGNON Philippe, M. CHOUZY Pierre, M. DE TAXIS DU POET Patrick, M. STEINBACH Jean-Francois, M. BLANCHARD Stéphane, Mme LAFONT-BATTESTI Michèle, Mme MAYOL-CASSELES Françoise, M. PIEVE Pierre, Mme MALLART Danielle, M. CREMONA Bernard, M. CARUSO Jean-Pierre, M. ALVISI Patrick, Mme VIVILLE Catherine, M. DIAZ François, M. ORSAL Eric, M. LAFFONT Philippe, Mme BAGNIS Stéphanie, Mme PELLOQUIN Vanessa, Mme FABBI Davina, Mme FIORINI-CUTARELLA Julia, Mme GOMEZ Alexandra, Mme ARAVECCHIA Monique, Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-Claude, Mme FOURNET Denise, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe, M. ADAM Philippe

**POUVOIRS:**

Mme MIAHED Sabrina (donne pouvoir à M. ROUX Michel), M. VERAN Philippe (donne pouvoir à Mme GOMEZ Alexandra), Mme PIVERT Cécile (donne pouvoir à Mme VIVILLE Catherine), Mme CASORLA Catherine (donne pouvoir à M. ORSAL Eric), M. LABARRE Dominique (donne pouvoir à M. DE TAXIS DU POET Patrick), Mme SAINT-MIHIEL Nathalie (donne pouvoir à M. ALVISI Patrick), M. YAHIATNI Mourad (donne pouvoir à M. YTIER David), M. PROREL Michel (donne pouvoir à M. FABRE Jean-Claude)

**EXCUSES:**

Mme TILLIE-CHAUCHARD Caroline (absente excusée)

La séance est ouverte à 18:30 sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

Monsieur Michel ROUX Est désigné(e) comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

**A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 FEVRIER 2018**

B - Le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-France SOURD

**1 - DELIBERATION N°001 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes.**

JDG/ACJT

4.1

Service Ressources Humaines

Rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes.

Depuis le 1er janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues préalablement à la discussion du budget de présenter un rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes.

La loi 2014-873 du 4 août 2014 codifiée à l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes sur son territoire. Le décret 2311-16 du 24 juin 2015 précise le contenu de cette obligation. Ce rapport annuel s'articule et complète le bilan social que les collectivités sont tenues de produire tous les deux ans et de présenter au comité technique.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

La présentation et l'information des élus doivent être attestées par une délibération. Un rapport général est joint à la présente délibération présentant les données chiffrées sur la politique de ressources humaines et sur la situation du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

- PREND ACTE du rapport général portant information sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

**UNANIMITE**

POUR : 00

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

## 2 - DELIBERATION N°002 : FINANCES : Budget principal - Vote du taux des impôts locaux 2018.

JDG/SC

7.2

Service Finances

Budget principal - Vote du taux des impôts locaux 2018.

En application de l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le vote des taux d'imposition doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, même si ces taux restent inchangés.

Conformément à la volonté de la municipalité, les taux 2018 sont maintenus comme suit :

- Taxe d'habitation 23,59 %
- Taxe foncière bâti 30,49 %
- Taxe foncière non bâti 39,76 %

LIBELLE	TAUX 2017	TAUX 2018	VARIATION 2018/2017
Taxe d'habitation	23,59%	23,59%	0,00%
Taxe foncière	30,49%	30,49%	0,00%
Taxe foncière non bâti	39,76%	39,76%	0,00%

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, en avoir délibéré et considérant que le taux communal de chaque taxe est inférieur au taux plafond fixé par la loi, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les taux communaux 2018, tels que définis ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

## 3 - DELIBERATION N°003 : FINANCES : Budget principal de la Ville - Approbation du compte de gestion 2017.

JDG/SC

7.1

Budget principal de la Ville - Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire communal (comptes 20 pour 2 023 330,68 €, comptes 21 pour 38 111 737,81 €, comptes 23 pour 43 350 931,78 €, comptes 27 pour 200,00 €, comptes d'amortissements pour 1 851 530,92 €). Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif de la ville que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

- CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget principal de la ville.
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- DECLARE que, le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public pour le budget principal de la Ville visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations portant sur les comptes 20 (2031, 2033, 204132, 204171, 204182, 20421, 2051, 2088), 21 (2111, 2112, 2113, 2116, 2118, 2128, 21311, 21312, 21318, 2151, 2152, 21533, 21534, 21538, 21578, 2182, 2183, 2188), 23 (2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 238), 27 (275) et comptes d'amortissements (28031, 2804132, 28041642, 2804171, 2804182, 280421, 28051, 28088, 28121, 28132, 281578, 28158, 28182, 28183, 28184, 28188).
- DIT que ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité des comptes.

**MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**4.- DELIBERATION N°004 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A - Approbation du compte de gestion 2017.**

## Budget annexe du C.F.A - Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, il apparaît au terme des contrôles réalisés que des discordances existent entre l'état de l'actif, le compte de gestion du comptable public et l'inventaire communal (compte 28183 pour 31.329,33 €, compte 28184 pour 1.663,01 €, et compte 28188 pour 11.776,44 €). Ces anomalies ne remettent pas en cause la sincérité du compte administratif du C.F.A. que le compte de gestion appuie, pour autant la situation patrimoniale n'est pas aujourd'hui concordante.

- CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget annexe du C.F.A.
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- DECLARE que, le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public pour le budget annexe du C.F.A. visé et certifié conforme par l'ordonnateur appelle des observations portant sur les comptes 28183, 28184 et 28188.

**MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER**5 - DELIBERATION N°005 : FINANCES : Budget autonome des boutiques des musées - Approbation du compte de gestion 2017.**

## Budget autonome des boutiques des musées - Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget autonome relatif aux boutiques des musées.
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- STATUANT sur l'exécution de budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- DECLARE que, le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public pour le budget autonome des boutiques des musées visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**6 - DELIBERATION N°006 : FINANCES : Budget autonome des pompes funèbres - Approbation du compte de gestion 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des pompes funèbres - Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de

Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget autonome Pompes Funèbres.
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public pour le budget autonome des Pompes Funèbres visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**7 - DELIBERATION N°007 : FINANCES : Budget annexe des zones économiques - Approbation du compte de gestion 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe des zones économiques - Approbation du compte de gestion 2017.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, états du passif, états des restes à recouvrer et états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016, ceux de tous les titres de recettes émis et ceux de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

- CONSIDERANT que toutes les opérations sont régulièrement justifiées pour le budget autonome des Zones Economiques.
- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- DECLARE que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public pour le budget autonome des Zones Economiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**8 - DELIBERATION N°008 : FINANCES : Budget principal de la Ville - Approbation du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la Ville - Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCEDE à l'élection de Monsieur Michel ROUX, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent

Résultats reportés	4 672 169,76			1 873 688,65
Réalisation de l'exercice	19 156 272,43	18 946 909,89	67 137 822,81	71 650 256,70
<b>Total</b>	<b>23 828 442,19</b>	<b>18 946 909,89</b>	<b>67 137 822,81</b>	<b>73 523 945,35</b>
Résultats de Clôture	4 881 532,30			6 386 122,54
<b>Résultat comptable</b>	<b>+ 1 504 590,24</b>			
Restes à réaliser	130 782,74		934 035,08	
<b>Résultat net global de clôture corrigé des restes à réaliser en fonctionnement et investissement</b>	<b>+ 439 772,42</b>			

– ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MAJORITE**

POUR : 34

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**9 - DELIBERATION N°009 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A - Approbation du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A - Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCEDE à l'élection de Monsieur Michel ROUX, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		228 487,98		224 441,63
Réalisation de l'exercice	-51 437,53	32 380,87	- 1 033 479,62	1 426 873,77
<b>Résultat</b>	-51 437,53	260 868,85	-1 033 479,62	1 651 315,40
Résultats de Clôture		+ 209 431,32		+ 617 835,78
<b>Sous-total résultat</b>		+ 827 267,10		
Restes à réaliser	-2 001,65		- 47 793,96	
<b>Résultat total</b>		+ 777 471,49		

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MAJORITE**

POUR : 34

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**10 - DELIBERATION N°010 : FINANCES : Budget autonome des boutiques des musées - Approbation du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des boutiques des musées - Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCÉDE à l'élection de Monsieur Michel ROUX, Président de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+ 28 000,00 €		+ 42 666,84 €
Réalisation de l'exercice	0,00 €	0,00€	- 43 942,11 €	43 921,41 €
<b>Résultat</b>	0,00 €	+ 28 000,00 €	- 43 942,11 €	+ 86 588,25 €
Résultats de Clôture		+ 28 000,00 €		+ 42 646,14 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat total</b>		+ 70 646,14 €		

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **MAJORITE**

POUR : 34

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**11 - DELIBERATION N°011 : FINANCES : Budget autonome des pompes funèbres - Approbation du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Budget autonome des pompes funèbres - Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCEDE à l'élection de Monsieur Michel ROUX, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		+283 867,53 €		0,00 €
Réalisation de l'exercice	0,00 €	68 733,62 €	68 733,62 €	68 733,62 €
<b>Total</b>	0,00 €	352 601,15 €	68 733,62 €	68 733,62 €
Résultats de Clôture		+352 601,15 €	0,00 €	0,00€
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat total</b>	+352 601,15 €			

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MAJORITE**

POUR : 34

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**12 - DELIBERATION N°012 : FINANCES : Budget annexe des zones économiques - Approbation du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe des zones économiques - Approbation du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- PROCEDE à l'élection de Monsieur Michel ROUX, Président de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Après la sortie de Monsieur le Maire qui doit se retirer lors du vote :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2017, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION	
	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent	Dépenses ou besoin de financement	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		131 574,72		
Réalisation de l'exercice	131 574,72	0,00	131 574,72	131 574,72
<b>Total</b>	131 574,72	131 574,72	131 574,72	131 574,72
Résultats de Clôture	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser				
<b>Résultat total</b>			0,00	

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**MAJORITE**

POUR : 34

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**13 - DELIBERATION N°013 : FINANCES : Budget principal de la Ville - Affectation des résultats du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la Ville - Affectation des résultats du compte administratif 2017.

Monsieur le rapporteur rappelle que le compte administratif de la ville s'est clôturé au 31 décembre 2017 avec un résultat global excédentaire de 1 504 590,24 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2017, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement	6 386 122,54 €
- Solde d'exécution d'investissement	4 881 532,30 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en dépenses	130 782,74 €
- Solde des restes à réaliser en investissement en recettes	0,00 €

Résultat net 1 373 807,50 €

Le résultat comptable de l'exercice permettant l'affectation du résultat se décompose comme suit :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
Fonctionnement	67 137 822,81	71 650 256,70	4 512 433,89	1 873 688,65	6 386 122,54
Investissement	19 156 272,43	18 946 909,89	- 209 362,54	- 4 672 169,76	- 4 881 532,30

Il propose d'adopter l'affectation suivante qui sera reprise dans les comptes de l'exercice 2018,

- Résultat reporté en fonctionnement :	1 373 807,50 €
- Résultat reporté en investissement :	4 881 532,30 €
- Affectation :	5 012 315,04 €

- Reste à réaliser en investissement en dépenses : 130 782,74 €
- Reste à réaliser en investissement en recettes : 0,00 €

VU le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture de l'exercice 2017.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**14 - DELIBERATION N°014 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A - Affectation des résultats du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A - Affectation des résultats du compte administratif 2017.

Conformément aux possibilités offertes par la M14, il est proposé, dans le cadre du BP 2018 du C.F.A. de Salon-de-Provence, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017, tels qu'ils se présentent ci-dessous et validés par Monsieur le Trésorier Principal en charge de la collectivité.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
Fonctionnement	- 1 033 479,62	1 426 873,77	+ 393 394,15	+ 224 441,63	+ 617 835,78
Investissement	- 51 437,53	32 380,87	- 19 056,66	+ 228 487,98	209431,32

Après avoir voté les comptes de l'exercice 2017, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement : 617 835,78 €
- Solde d'exécution d'investissement : 209 431,32 €
- Solde des restes à réaliser en investissement : 2001,65 €
- Résultat net : 825 265,45 €

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

- Résultat reporté en fonctionnement :	240 574,41 €
- Résultat reporté en investissement :	209 431,32 €
- Affectation :	377 261,37 €
- Reste à réaliser:	2 001,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2017 dans les comptes de l'exercice 2018.

**MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**15 - DELIBERATION N°015 : FINANCES : Budget autonome des boutiques des musées - Affectation des résultats du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des boutiques des musées - Affectation des résultats du compte administratif 2017.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte administratif du budget des boutiques des musées s'est clôturé au 31 décembre 2017 avec un résultat global excédentaire de 70 646,14 €.

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2017, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement hors restes à réaliser :	42 646,14 €
- Solde d'exécution d'investissement :	28 000,00 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €
- Résultat net :	70 646,14 €

Il propose de reprendre les résultats, ci-après, dans les comptes de l'exercice 2018 :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
	- 43 942,11	43 921,41	- 20,70	+ 42 666,84	+ 42 646,14

Fonctionnement					
Investissement	0,00	0,00	0,00	+ 28 000,00	+ 28 000,00

Les résultats seront repris de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

- Résultat reporté en fonctionnement : 42 646,14 €
- Résultat reporté en investissement : 28 000,00 €
- Affectation : 0 €

VU le compte administratif du budget autonome boutiques des Musées pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2017 dans les comptes de l'exercice 2018.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**16 - DELIBERATION N°016 : FINANCES : Budget autonome des pompes funèbres - Affectation des résultats du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des pompes funèbres - Affectation des résultats du compte administratif 2017.

Il est proposé, dans le cadre du BP 2018 des Pompes Funèbres de Salon-de-Provence, de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils se présentent ci-dessous et validés par Monsieur le Trésorier Principal en charge de la gestion de la collectivité.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
Fonctionnement	- 68 733,62 €	68 733,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	68 733,62 €	+ 68 733,62 €	+ 283 867,53 €	352 601,15 €

Après avoir voté les comptes définitifs de l'exercice 2017, il convient d'affecter juridiquement les résultats, conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, soit :

- Résultat de fonctionnement :	0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement :	352 601,15 €
- Solde des restes à réaliser en investissement :	0,00 €
- Résultat net :	352 601,15 €

Monsieur le Rapporteur propose de reprendre les résultats de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

- Résultat reporté en fonctionnement :	0,00 €
- Résultat reporté en investissement :	352 601,15 €
- Affectation :	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de reprendre comme indiqué ci-dessus le résultat de clôture 2017 dans les comptes de l'exercice 2018.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**17 - DELIBERATION N°017 : FINANCES : Budget principal de la Ville - Vote du budget unique 2018 avec reprise des résultats 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la Ville - Vote du budget unique 2018 avec reprise des résultats 2017.

Le budget primitif 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, conformément à la réforme de l'instruction comptable M14, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Cette réforme a pour objectif de simplifier certaines procédures budgétaires et comptables et d'améliorer la lisibilité des documents budgétaires. Le présent budget est présenté conformément à la nouvelle maquette budgétaire.

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 21 février 2018 et le projet de budget a été présenté à la commission des

finances.

Le budget unique s'élève à 116 580 358,12 euros.

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>VO TE</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	67 807 814,77	67 368 042,35
+		+	+
<b>RE P</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	934 035,08	
<b>OR TS</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		1 373 807,50
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		68 741 849,85	68 741 849,85

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VO TE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)</b>	42 826 193,23	47 838 508,27
+		+	+
<b>RE P</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	130 782,74	0,00
<b>OR TS</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	4 881 532,30	0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		47 838 508,27	47 838 508,27

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)	116 580 358,12	116 580 358,12
---------------------	----------------	----------------

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

Résultat reporté en fonctionnement : 1 373 807,50 €

Résultat reporté en investissement : - 4 881 532,30 €

Affectation : 5 012 315,04 €

Reste à réaliser en investissement en dépenses : 130 782,74 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget unique 2018 avec la reprise des résultats de 2017 tel que présenté ci-dessus.
- DIT que ce budget est voté par chapitre.
- PRECISE que la section d'investissement comportera des chapitres opérations budgétaires en dépenses conformément à l'instruction M14.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**18 - DELIBERATION N°018 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A - Vote du budget unique 2018.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A - Vote du budget unique 2018.

Le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis est un budget annexe soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal a approuvé la dernière convention quinquennale pour la période 2017-2021.

Le budget 2018 du CFA de Salon-de-Provence soumis au vote du Conseil Municipal s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 999 018,19 €.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 1 380 514,26 €

Total de la section d'investissement : 618 503,93 €

Conformément aux possibilités offertes par la M14, il est proposé, dans le cadre du budget unique 2018 du C.F.A. de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2017, tels qu'ils se présentent ci-dessous et validés par Monsieur le Trésorier Principal en charge de la collectivité.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
Fonctionnement	-1 033 479,62	1 426 873,77	+ 393 394,15	+ 224 441,63	+ 617 835,78
Investissement	-51 437,53	32 380,87	-19 056,66	+ 228 487,98	209431,32

Les résultats seront affectés de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

Résultat reporté en fonctionnement : 240 574,41 €

Résultat reporté en investissement : 209 431,32 €

Affectation : 377 261,37 €

Reste à réaliser: 2 001,65 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget unique 2018 du Centre de Formation des Apprentis pour un montant total de 1 999 018,19 € soit :

Total de la section d'exploitation : 1 380 514,26 €

Total de la section d'investissement : 618 503,93 €

- DIT que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2018.

### **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**19 - DELIBERATION N°019 : FINANCES : Budget autonome des boutiques des musées - Vote du budget unique 2018.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des boutiques des musées - Vote du budget unique 2018.

Le budget primitif 2018 des boutiques des musées est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce budget autonome de type M4 est assujéti à la T.V.A. afin de pouvoir suivre l'évolution des stocks des objets et des livres des quatre boutiques des musées de la ville. Il assure la gestion des stocks selon le système de l'inventaire intermittent.

Le budget des boutiques des musées s'équilibre en dépenses et en recettes à 148 706,52 euros H.T.

La balance générale s'établit comme suit :

Total section d'exploitation : 120 706,52 € H.T.

Total section d'investissement : 28 000,00 € H.T.

Conformément aux possibilités offertes par la M4, il est proposé, dans le cadre du budget unique 2018 des boutiques, de reprendre les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils se présentent ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
Fonctionnement	- 43 942,11	43 921,41	- 20,70	+ 42 666,84	+ 42 646,14
Investissement	0,00	0,00	0,00	+ 28 000,00	+ 28 000,00

Les résultats seront repris de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

Résultat reporté en fonctionnement : 42 646,14 €

Résultat reporté en investissement : 28 000,00 €

Affectation : 0 €

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2009 portant création d'un budget autonome des boutiques des musées ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget des boutiques des musées qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 148 706,52 euros H.T., soit :  
Total section d'exploitation : 120 706,52 € H.T.  
Total section d'investissement : 28 000,00 € H.T.
- DIT que les résultats tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2018.

## MAJORITE

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**20 - DELIBERATION N°020 : FINANCES : Budget autonome des pompes funèbres - Vote du budget unique 2018 avec reprise des résultats du compte administratif 2017.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des pompes funèbres - Vote du budget unique 2018 avec reprise des résultats du compte administratif 2017.

Par délibération n°140 du 30 janvier 2003, le budget des pompes funèbres a été créé en vue d'assurer la construction et la vente de caveaux. Il est soumis aux dispositions budgétaires et comptables de la M4. Ce budget est assujéti à la T.V.A.

Le budget annexe des pompes funèbres 2018, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 513 101,15 € H.T. compte tenu de son assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 80 500,00 € H.T.

Total de la section d'investissement : 432 601,15 € H.T.

Il est proposé, dans le cadre du budget unique 2018 des Pompes Funèbres de Salon-de-Provence, de reprendre les résultats de l'exercice 2017 tels qu'ils se présentent ci-dessous :

Section	Dépenses	Recettes	Résultats	Résultats antérieurs	Résultats au 31/12/2017
Fonctionnement	- 68 733,62	68 733,62	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	68 733,62	+ 68 733,62	+ 283 867,53	+ 352 601,15

Les résultats seront repris de la manière suivante au cours de l'exercice 2018 :

Résultat reporté en fonctionnement : 0,00 €

Résultat reporté en investissement : + 352 601,15 €

Affectation : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget unique 2018 des pompes funèbres pour un montant total de 513 101,15 €

H.T. Soit :

Total de la section d'exploitation : 80 500,00 € H.T.

Total de la section d'investissement : 432 601,15 € H.T.

- DIT que les résultats 2017 tels que décrits ci-dessus seront repris au BP 2018.

## **MAJORITE**

POUR : 35

ABSTENTION : 07 Mme BLANC-PARDIGON Michèle, M. FABRE Jean-claude, Mme FOURNET Denise, M. FABRE Jean-claude mandataire de M. PROREL Michel, M. CORTESI Claude, Mme PRAT Sandrine, M. SANMARTIN Philippe

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**21 - DELIBERATION N°021 : FINANCES : Budget annexe des zones économiques. Clôture du budget annexe, transfert des résultats de clôture et réintégration du passif et de l'actif du budget annexe zones d'activités au budget principal de la ville de Salon-de-Provence.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe des zones économiques. Clôture du budget annexe, transfert des résultats de clôture et réintégration du passif et de l'actif du budget annexe zones d'activités au budget principal de la ville de Salon-de-Provence.

La loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république (Notre) a renforcé les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération. Elle prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert obligatoire des compétences concernant le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire (articles L 5214-16 et L5216-5 du CGCT), autrement dit des zones d'activités économiques (ZAE).

La distinction entre les ZAE communautaires et les ZAE dites d'intérêt communautaire n'a plus lieu d'être.

L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, existantes ou à venir, relève donc de la seule compétence de l'EPCI à fiscalité propre qui en aura désormais l'exercice exclusif.

Cela s'est traduit de fait par un transfert de la Zone d'activité économique communale de Salon-de-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 01/01/2017.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de clôturer le budget annexe Zones d'activités économiques de Salon-de-Provence à la date du 31/12/2017.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe Zones d'activités économiques au budget principal de la ville de Salon-de-Provence, il convient de clôturer le budget annexe Zones d'activités économiques au 31/12/2017, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la ville de Salon-de-Provence et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Zones d'activités économiques dans le budget principal de la ville de Salon-de-Provence.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur reprend au budget principal de la ville de Salon-de-Provence le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe Zones d'activités économiques au 31/12/2017.

Le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget annexe Zones d'activités économiques, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, ont été approuvés le 22 mars 2018 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif 2017 pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 - Budget annexe Zones d'Activités économiques	
Section de fonctionnement	Montant
Recettes de l'exercice (A)	131 574,72 €
Dépenses de l'exercice (B)	131 574,72 €
Résultat de l'exercice 2017 (A - B)	0,00 €
Résultat reporté 2016 (C)	0,00 €
<b>Résultat net (A-B+C)</b>	<b>0,00 €</b>
Section d'investissement	Montant
Recettes de l'exercice (A)	0,00 €
Dépenses de l'exercice (B)	131 574,72 €
Résultats de l'exercice 2017 (A - B)	-131 574,72 €
Résultat reporté 2014 (C)	131 574,72 €
<b>Résultat net (A-B+C)</b>	<b>0,00 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget annexe Zones d'activités économiques au 31 décembre 2017.
- De transférer les résultats du compte administratif 2017, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, constatés ci-dessus, au budget principal de la ville de Salon-de-Provence.
- De réintégrer l'actif et le passif du budget annexe Zones d'activités économiques dans le budget principal de la ville de Salon-de-Provence à compter du 01/01/2018.

Le transfert des actifs et des passifs du budget principal de la ville de Salon-de-Provence à la Métropole Aix-Marseille-Provence interviendra ensuite dans un second temps après l'adoption des délibérations concordantes de la commune et de la Métropole Aix-Marseille-Provence fixant les modalités et les conditions financières et patrimoniales du transfert de la Zone d'activité économique et l'adoption du procès-verbal constatant la mise à disposition, établi contradictoirement avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe Zones d'activités économiques au 31 décembre 2017.
- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget annexe Zones d'activités économiques à intégrer au budget principal de la Ville de Salon-de-Provence par écritures budgétaires s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à :

Section de fonctionnement (C/002) : 0,00 €  
 Section d'investissement (C/001) : 0,00 €

- DIT que le comptable assignataire de la ville de Salon-de-Provence intégrera l'actif et le passif du budget annexe Zones d'activités dans le budget principal de la ville de Salon-de-Provence dans l'attente de son transfert effectif sur la Métropole, nouvel EPCI compétent en la matière.

### **UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**22 - DELIBERATION N°022 : FINANCES : Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2018 socle.**

JDG/FF

5.7

Service Finances

Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2018 socle.

En contrepartie de la mise en place d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts a prévu des reversements en faveur des communes membres sous la forme d'attributions de compensation. Celles-ci correspondent au produit des taxes transférées à l'intercommunalité perçu au titre de l'année précédant le passage à la fiscalité professionnelle unique, diminué du coût net des charges transférées. Lors de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le montant des attributions de compensation correspond à celui adopté par les anciennes intercommunalités.

Ces attributions de compensation, versées ou perçues au cours de l'exercice 2017, constituent une dépense obligatoire de la Métropole et ne peuvent pas être indexées.

Avant la création de la Métropole, certaines intercommunalités avaient intégré leur montant de dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation. La Communauté d'agglomération Agglopo Provence n'a pas incorporé, avant le 1er janvier 2016, la totalité des montants de dotation de solidarité communautaire. Cette situation entraîne une perte de ressources pour les communes des Territoires du Pays Salonais, et pourrait porter atteinte à leur capacité de financer les politiques publiques qu'elles réalisent.

L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à l'échelle de la Métropole n'aurait pas permis d'attribuer des fonds aux seules communes de ce territoire car elle doit être versée selon des critères identiques pour toutes les communes. C'est la raison pour laquelle un dispositif de « subvention de fonctionnement », en faveur des communes du territoire du Pays Salonais a été mis en place par une délibération du 30 juin 2016.

Pour sécuriser ce versement pour les années à venir suite à la lettre d'observation du Préfet du 14 mars 2017, il a été proposé au Conseil de Métropole du 14 décembre que ces montants soient intégrés dans les attributions de compensation.

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

En application de ces dispositions, un rapport a été soumis pour avis à la Commission locale d'évaluation des charges transférées proposant une majoration de l'attribution de compensation de la Commune de 3.420.586,75 €.

A également été soumise, une minoration du montant de cette attribution de compensation pour un montant de 786.010,97 €. Ce montant correspond aux charges retenues provisoirement dans le cadre des transferts de compétences. Pour information, ces charges se répartissent comme suit :

- 79.065 € au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- 54.231 € au titre de la compétence PLU.
- 3.760 € au titre de la compétence concession de distribution d'électricité et de gaz.
  
- 104.973 € au titre de la compétence Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage.
- 78.152 € au titre de la compétence GEMAPI.
- 465.830 € au titre de la compétence pluvial (montant provisoire incluant uniquement les dépenses de fonctionnement. Dans le détail : 235.830 € au titre des charges de personnel et 230.000 € TTC au titre des charges d'entretien courant).

Le montant total de l'attribution de compensation provisoire telle qu'elle a été notifiée à la commune le 21 février dernier s'élève à 19.697.425 €. Afin d'aboutir dans la modification des attributions de compensation, le Conseil de la Métropole a approuvé le 14 décembre 2017 cette évolution à la majorité des deux tiers. Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence doit également délibérer, à la majorité simple, sur le montant révisé de son attribution de compensation pour qu'il soit applicable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code général des Impôts et notamment l'article 169 nonies C ;
- Vu le rapport du 27 octobre 2017 adopté par la CLECT ;

Où le rapport ci-dessus,

- APPROUVE Le montant révisé de l'attribution de compensation 2018 socle, porté à la somme de 19.697.425 €.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget de la ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document afférent.

**UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**23 - DELIBERATION N°023 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Budget principal - Attribution des subventions de fonctionnement 2018.**

CGT/FLD

7.1

Vie Associative

Budget principal - Attribution des subventions de fonctionnement 2018.

Par délibération en date du 17 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'acomptes au titre des subventions de fonctionnement 2018 (compte 6574) pour un montant de 823 500 €.

Conformément à l'instruction 85-147 MO du 20/11/85, cette délibération doit être reprise et complétée afin d'établir la liste effective des attributions individuelles de subventions pour 2018.

Le montant total des subventions de fonctionnement (compte 6574) attribué pour 2018 s'élève à 2 120 960 €, dont 823 500 € d'acomptes déjà versés.

A cet effet, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle des subventions aux associations telles qu'elles figurent dans l'état annexé étant précisé que les montants intègrent les acomptes versés.

Par ailleurs, afin de respecter le cadre du conventionnement et du règlement d'attribution adopté par délibération en date du 13 novembre 2014, une convention individuelle sera conclue avec chaque association percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions pour un montant de 2 120 960 € au profit des associations dont les bénéficiaires figurent sur l'état annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ou les avenants et/ou tout acte nécessaire avec les associations percevant une subvention égale ou supérieure au seuil légal de 10 000 €.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

**MAJORITE**

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 03 M. ROUX Michel, Mme GOMEZ Alexandra mandataire de M. VERAN Philippe, M. CORTESI Claude

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**24 - DELIBERATION N°024 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Budget principal - Attribution des subventions de projet 2018.**

CGT/FLD

7.1

Budget principal - Attribution des subventions de projet 2018.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution de subventions aux associations qui s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune.

Celui-ci prévoit notamment, dans son article 2, qu'une aide financière ponctuelle peut être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques.

À cet effet, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subventions de projet aux associations suivantes :

**AAGESC :**

Projet : Manifestation festive et culturelle « 10 ans de l'été décalé » se déroulant du 6 juillet au 3 août, au sein du quartier des Canourgues. Le lancement officiel se fera en centre ville le 6 juillet avec des jeux d'eau, animations, peintures de rue, jeux gonflables et sera suivi d'un concert en soirée.

Montant alloué : 51 700 €

**APROVEL :**

Projet : Fête du vélo le samedi 2 juin en partenariat avec Pile et Face Ludothèque, par la mise en place d'une « rue aux enfants ». Espace d'animations sécurisé pour enfants, manège à pédales, spectacle « le son aux cailloux » par la compagnie Les Petites Choses, défilé urbain, chant et musique.

Montant alloué : 1000 €

**ASSMAT ET BOUTS D'CHOU :**

Projet : Création de décors pour le spectacle pour enfants du 21 avril 2018 à l'auditorium « Raconte moi le printemps ».

Montant alloué : 400 €

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DE MUSIQUE DE CHAMBRE :**

Projet : 26ème édition du Salon festival international de musique de chambre, du 30 juillet au 8 août 2018.

Montant alloué : 60 000 €

**ASSOCIATION PARENTHESSES :**

Projet : Troisième édition du Salon du livre le 26 mai 2018. « Des livres et vous », Place des Centuries et Place Saint Michel. Le salon réunit 50 auteurs et propose des conférences, rencontres et ateliers.

Montant alloué : 6000 €

**ASSOCIATION SALON MUSIQUE DE RUE :**

Projet : Festival des fanfares le 9 juin 2018. Animations en centre ville avec 8 à 10 fanfares et la « Big Fanfare » venant de toute la France. Animations en centre historique et exposition de photographes amateurs.

Bal des fanfares dans la cour du Château de l'Empéri.

Montant alloué : 9000 €

#### ATHLETIC CLUB SALONNAIS :

Projet : Enfant de l'Athletic club salonais, Sébastien FOTIA était devenu un perchiste reconnu au niveau régional. En 2015 il participa au championnat du monde masters à Lyon. Décédé en 2016, son club de cœur tient à lui rendre hommage en lui attribuant le nom d'un meeting où toutes les épreuves seront représentées le samedi 5 mai 2018. Une dotation spéciale sera attribuée pour le saut à la perche.

Montant alloué : 2000 €

#### BMX SALONNAIS :

Projet : Dans le cadre de l'inauguration du Skate Park, les 07 et 08 avril 2018, organisation d'une compétition de skateboards, rollers, vélos tout terrain, trottinettes et BMX.

Montant alloué : 700 €

#### CIQ DE BEL AIR & DE LA CRAU :

Projet : Programme annuel de manifestations (2018) au sein du quartier (repas du CIQ, festivités de Noël et galette des aînés).

Montant alloué : 1500 €

#### CIQ DES CANOURGUES-TALAGARD-VERT BOCAGE :

Projet : Organisation pour les riverains d'une journée à la découverte du Canal du midi le 16 juin 2018.

Montant alloué : 700 €

#### CIQ QUINTIN GANDONNE MONAQUE :

Projet : Organisation pour les riverains d'une sortie au Musée de la mer à Sète et Musée de la mine à Alés, en septembre et octobre 2018.

Montant alloué : 500 €

#### CIQ MICHELET AIRES DE LA DIME :

Projet : Fête du quartier à l'été 2018 dans le parc de l'école Michelet. Soirée dansante avec orchestre.

Montant alloué : 1500 €

#### CIQ PILON BLANC :

Projet : Soirée repas dansant d'été à l'école des Alliés (fin juin) avec animations musicales.

Montant alloué : 800 €

#### CIQ VIOUGUES GUYNEMER LURIAN :

Projet : Programme annuel (2017) de manifestations au sein du quartier. Exposition de peintres, sculpteurs, photographes du 27 au 29 octobre 2017 dans le gymnase de Lurian. Fête du CIQ, sortie culturelle à l'Estaque, chasse aux œufs, repas de fin d'année.

Montant alloué : 1500 €

#### CIQ VIOUGUES GUYNEMER LURIAN :

Projet : Programme annuel (2018) de manifestations au sein du quartier (chasse aux œufs, fête du CIQ, sortie annuelle, art postal, concours de décoration d'enveloppes en relation avec l'amour de l'art).

Montant alloué : 1500 €

#### CLUB DES NAGEURS SALONNAIS :

Projet : 25ème édition du meeting Lauwers les 16 et 17 juin 2018. L'événement sera renforcé par l'organisation d'un « free style ».

Montant alloué : 3500 €

#### FETES ET CULTURE :

Projet : Fêtes « Renaissance » du 29 juin au 1er juillet 2018. Festivités historiques de l'époque de la Renaissance avec défilé en costumes d'époque, des animations de rue, campements historiques, conférences, spectacles de rue.

Montant alloué : 67 000 €

#### GR CLUB SALON-GRANS :

Projet : Organisation de deux compétitions.

Dimanche 18 mars 2018 : compétition départementale par équipe, soit 11 clubs environ, 50 équipes de 5 gymnastes à la Halle de Coubertin.

Samedi 14 et Dimanche 15 avril : compétition interdépartementale (4 départements de la Région PACA) 34 clubs, 100 à 120 équipes de 5 gymnastes à la Halle de Coubertin.

Montant alloué : 2000 €

#### ISABEL ET SAUVEUR :

Projet : Troisième édition du Festival de guitare acoustique dans la cour du château de l'Emperi. Organisation de 5 concerts le 4 juillet 2018.

Montant alloué : 1500 €

#### JEUNES AGRICULTEURS DU PAYS SALONNAIS :

Projet : Ferrade des jeunes agriculteurs organisée le 28 juillet 2018 à la Manade « Chez Jaume ».

Montant alloué : 300 €

#### JOURNEE DU SANG DES SPORTIFS :

Projet : Organisation de la manifestation du sang des sportifs le 26 mai 2018 qui mobilisera l'ensemble des clubs sportifs, ainsi que les associations culturelles afin de faire vivre la Place Morgan pour favoriser le don du sang à l'Espace Charles Trenet.

Montant alloué : 1500 €

#### KIWANIS CLUB SALON NOSTRADAMUS :

Projet : KIWANIS DAYS. Organisation Place Morgan des cinquièmes journées américaines et vintages du 22 au 24 juin 2018, regroupant une quarantaine de stands d'exposition et la programmation de 4 concerts.

Montant alloué : 15 000 €

#### L'ARCHE DES BAMBINOUS :

Projet : Célébration du premier anniversaire de la maison d'assistantes maternelles en mai 2018. Animations, château gonflable.

Montant alloué : 500 €

#### LA BOULE DE L'ELYSEE :

Projet : Organisation d'un challenge de pétanque en triplète le 21 mai 2018.

Montant alloué : 1000 €

#### LA BOULE DE L'ELYSEE :

Projet : Participation de l'équipe féminine au championnat national des clubs. Les deux premiers tours auront lieu les 6 et 7 octobre et 20 et 21 octobre à Nyons, puis les 3 et 4 novembre à Bellerive sur Allier ou Bans, la finale se déroulera du 16 au 18 novembre à Saint-Pierre-les-Elbeuf.

Montant alloué : 2800 €

#### LES ARCHERS SALONNAIS :

Projet : Championnat régional fédéral le 24 juin 2018 pour lequel l'association doit acquérir de nouveaux équipements (achat d'un barnum et de nouveaux chevaux).

Montant alloué : 500 €

#### LES PETITS PRINCES DE BEL AIR :

Projet : Mise en relation des assistantes maternelles et des enfants qu'elles ont en garde, au travers des jeux et d'activités d'éveil et notamment le développement de l'activité « baby gym » et d'éveil corporel.

Montant alloué : 500 €

#### LES PITCHOUNETS SALON :

Projet : Mise en place d'ateliers d'éveil corporel et de « baby gym » en partenariat avec une association de danse salonaise.

Montant alloué : 500 €

#### CEUVRE DES PAPILLONS BLANCS :

Projet : Célébration du 60ème anniversaire de l'association avec la population salonaise et organisation de la semaine du handicap en mai 2018.

Montant alloué : 500 €

#### CEUVRE DES PAPILLONS BLANCS :

Projet : Participation à la réhabilitation d'un bâtiment hors d'usage en une salle polyvalente sports et loisirs, afin de permettre aux personnes en situation de handicap de pratiquer des activités de loisirs et sportives.

Montant alloué : 650 €

#### OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Projet : Pratique du sport au sein même de 13 clubs de la ville pour les personnes en situation de handicap mental ou physique et par la mise en place d'Olympiades.

Montant alloué : 4000 €

#### OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS :

Projet : Participation de l'OMS aux 10 ans de l'été décalé. Street foot organisé par Sébastien PIOCELLE ancien footballeur professionnel. Découverte des sports « US » par des intervenants américains, pratique du sport en anglais du vendredi 7 au dimanche 16 juillet dans les quartiers prioritaires des Canourgues.

Montant alloué : 5000 €

#### PAYS SALONNAIS EN TRANSITION :

Projet : Ciné-Festival TERRE ET AVENIR 24-31 janvier 2018. Sept soirées thématiques, choisies pour leur approche d'enjeux climatiques sociétaux ou environnementaux, suivies de débats-buffets avec les réalisateurs, acteurs ou spécialistes du domaine abordé.

Montant alloué : 500 €

#### PILE & FACE LUDOTHEQUE :

Projet : Coordination, préparation et animation de la « Fête du jeu » au Square Charles de Gaulle, le samedi 2 juin 2018 en partenariat avec les acteurs du terrain. Journée familiale ouverte à tous.

Montant alloué : 3 000 €

#### PILE & FACE LUDOTHEQUE :

Projet : Coordination préparation et animation de l'événement Graines d'enfance les 22 et 23 avril 2018 au domaine de la Bastide Haute. Journées familiales culturelles en lien avec la nature ouvertes à tous.

Montant alloué : 3000 €

#### POKER SALOON 1842 :

Projet : Championnat de Poker réunissant 120 participants environ chaque année et qui se déroule les 23 et 24 juin 2018 au Cercle des Arts. L'objectif de ce tournoi est de faire découvrir le Poker au public salonais.

Montant alloué : 1500 €

#### PROVENCE SPORT TAEKWONDO :

Projet : Organisation d'un open international de Taekwondo qui devrait regrouper environ 400 compétiteurs sur deux jours les 26 et 27 mai 2018.

Montant alloué : 1400 €

#### RETRAITE SPORTIVE SALONAISE :

Projet : le 18 mai 2018 la retraite sportive fêtera son 25ème anniversaire. Une grande journée champêtre sera organisée à la pinède de la Bastide Haute. Des animations spécifiques seront proposées dont un grand repas qui devrait réunir environ 180 personnes.

Montant alloué : 300 €

#### SALON CYCLOSPORT :

Projet : Organisation 3 courses, 11 mars 2018 (cyclo cross école de cyclisme), 22 avril 2018 (course cadet/minime), 3 juin 2018 (championnat départemental).

Montant alloué : 2000 €

#### SALON CULTURE :

Projet : Réalisation de projets artistiques (la classe ULIS, les concerts Mini-mélo, Show'7 concert, les ateliers du cinéma) et les Z'EXpressives 2018 qui se dérouleront du 15 au 19 mai.

Montant alloué : 7000 €

#### SALON TRIATHLON :

Projet : Le 3 juin 2018 une compétition enchaînant 800 mètres de natation, 25 kilomètres de vélo et 5 kilomètres de course à pied destinée à un public varié, du débutant (à partir de 16 ans) au confirmé. Manifestation permettant de faire découvrir le triathlon aux salonnais.

Montant alloué : 2500 €

#### THEATRE COTE COUR :

Projet : Festival « théâtre Côté Cour » dans la cour du château de l'Emperi du 07 au 11 juillet 2018.

Montant alloué : 20 000 €

#### UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE :

Projet : Congrès national de la Fédération française des amis de la nature du 30 mars au 2 avril 2018 qui regroupera les délégués des 103 sections de France, ainsi que des 23 pays où l'association est représentée. La section de Salon est chargée de réaliser une exposition d'art, tableaux, photos poteries patchworks et un diaporama où la ville et la section seront mises à l'honneur.

Montant alloué : 500 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

#### **UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel ROUX

**25 - DELIBERATION N°025 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Attribution subventions Marseille Provence 2018.**

## Attribution subventions Marseille Provence 2018.

La ville de Salon-de-Provence, partenaire du projet Marseille Provence 2018 proposé par l'association Marseille Provence Culture, a souhaité la promotion de cet événement sur son territoire au travers des rendez-vous festifs et culturels portés par l'association Marseille Culture et le tissu associatif local.

Afin de pouvoir mettre en œuvre leurs projets, ces associations ont sollicité l'attribution d'une subvention de projet.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution de subventions aux associations qui s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune. Celui-ci prévoit notamment dans son article 2 qu'une aide financière ponctuelle puisse être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques. À cet effet, le Conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subvention de projet aux associations telles qu'elles figurent dans la liste jointe.

Bouge tes pieds	Amor de Cuba	3 000,00 €
Association Coudre l'Histoire	Le mariage d'amour de Napoléon III Exposition de robes de mariées déambulation	5 500,00 €
Illico Presto Compagnie	Parcours artistique dans les jardins	2 180,00 €
MJC	La poésie et l'amour en plusieurs langues	1 000,00 €
Musikovent	Lettres et chanson d'amour dans les jardins (ateliers et concert)	2 500,00 €
Portail Coucou	Spectacles musiques exposition forum	7 000,00 €
Provence Sud passion	L'armoire à échanges et champs de coquelicots	2 725,00 €
Salon Culture	Z'expo et spectacle théâtre Armand	5 500,00 €
La Salonenque	Création d'un spectacle (A qui le tour)	2 400,00 €
Une journée avec les Beatles	All need is love orchestre aux 4 coins de la ville	2 000,00 €
Ensemble vocal de Salon	Concerts de chants d'amour en direction des seniors	450,00 €
Théâtre des 3 hangars	Déambulation murmures de poèmes et concours de lettres d'amour (vidéo pendant une exposition)	3 165,00 €
Arts croisés	Exposition jardin Charles de Gaulle et exposition photos	1 700,00 €
Rencontres cinématographiques	Teaser sur les plus beaux baisers du cinéma	500,00 €
Association Internationale de	3 concerts	1 500,00 €

Musique ( AIM)		
Association Marseille Provence Culture	Co production Grand baiser ( groupe F), Mille et une nuit, expositions	40 000,00 €
	TOTAL	81 120,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations citées dans la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

**UNANIMITE**

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Pierre PIEVE

**26 - DELIBERATION N°026 : ENVIRONNEMENT DU CADRE DE VIE ET DE LA SANTE :  
Convention avec Le Chat Salonais - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2018.**

MM/GF/LM/MJ

7.5

Service Environnement, Cadre de Vie et Santé

Convention avec Le Chat Salonais - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2018.

Depuis plusieurs années, la commune de Salon-de-Provence est engagée dans une politique de réduction de la misère physiologique des animaux domestiques ou libres, se trouvant sur son domaine public. Accompagnée dans cette démarche par la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence, la commune souhaite élargir son partenariat en l'ouvrant à l'association Le Chat Salonais.

Pour ce faire, la commune souhaite formaliser le partenariat et la contribution de l'association Le Chat Salonais dans la gestion des chats errants. Son action vise principalement à contrôler par la stérilisation le nombre de chats dits libres, présents sur la zone urbaine du domaine public du territoire communal.

Une convention, pour l'année 2018, précise les conditions des engagements réciproques. Pour l'année 2018, la participation de la commune se traduit sous la forme d'une subvention d'un montant de 5 000 euros.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Le Chat Salonais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une subvention au bénéfice de l'association Le Chat Salonais, pour un montant de 5 000 euros au titre de l'exercice 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la convention associative.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2018.

**UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Alexandra GOMEZ

**27 - DELIBERATION N°027 : DIRECTION JEUNESSE : Projet Éducatif Local - Versement d'acomptes de subventions aux associations.**

AG/EH

7.5

Service Jeunesse

Projet Éducatif Local - Versement d'acomptes de subventions aux associations.

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (P.E.L), la commune verse chaque année des subventions aux associations pour mettre en œuvre des actions répondant aux axes définis dans ce cadre.

Afin de permettre la continuité des actions des associations concernées, l'Assemblée est aujourd'hui invitée à se prononcer sur le versement d'acomptes pour ces subventions 2018 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Structures	Actions / Projets	Conseil Municipal du 22/03/18
AAGESC	ALSH 4/12 ans	28 000 €
AAGESC	Foot Éducatif	9 152 €
Ludothèque Pile et Face	Actions de proximité	9 568 €
CAVM	Pôle de compétence Développement Durable	7 440 €
Mosaïque	ALSH 4/11 ans	7 440 €
Total		61 600 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de verser les acomptes de subventions 2018 selon la répartition ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions correspondantes.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

**UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Alexandra GOMEZ

**28 - DELIBERATION N°028 : DIRECTION JEUNESSE : Versement de subventions aux associations dans le cadre de la restauration durant les vacances scolaires.**

EC/EH/GS/LP

7.5

Service Jeunesse

Versement de subventions aux associations dans le cadre de la restauration durant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique éducative, la commune soutenait les associations salonaises d'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) par la mise à disposition de personnel concernant la restauration durant les vacances scolaires.

Depuis octobre 2016, les contraintes réglementaires et statutaires ont obligé la commune à se repositionner et les associations emploient désormais directement le personnel de restauration. La commune s'est engagée à verser une subvention aux associations pour compenser cette charge.

Dans un souci de continuité des actions concernées et de soutien financier, l'Assemblée est aujourd'hui invitée à se prononcer sur le versement de la somme correspondant à 80% du montant prévisionnel annuel de la subvention aux associations dans le cadre de la restauration durant les vacances scolaires au titre de l'exercice 2018.

Structures	Actions / Projets	Total prévisionnel Subvention 2018	Type	Conseil Municipal du 22/03/18
Office de la Jeunesse et des Sports	ALSH 4/12 ans	7 100,00 €	Acompte 2018 / 80%	5 680,00 €
Salon Vacances Loisirs	ALSH 4/12 ans	6 200,00 €	Acompte 2018 / 80%	4 960,00 €
Mosaïque	ALSH 4/12 ans	5 200,00 €	Acompte 2018 / 80%	4 160,00 €
AAGESC	ALSH 4/14 ans	6 300,00 €	Acompte 2018 / 80%	5 040,00 €
Total prévisionnel :		24 800,00 €	Total Structure (Acompte 2018) :	19 840,00 €

L'Assemblée est également invitée à se prononcer sur les réajustements 2017 pour les quatre associations concernées.

En effet, le montant de ces subventions étant calculé sur une estimation annuelle d'activité, il

s'avère que les acomptes versés en 2017 donnent lieu à des réajustements nécessaires, que ce soit au bénéfice de la collectivité ou des associations.

Ainsi, au regard des sommes versées en 2017, il s'avère que :

- L'Office de la Jeunesse et des Sports doit rembourser la somme de 1 294,67 € à la collectivité.
- Salon Vacances Loisirs doit rembourser la somme de 42,84 € à la collectivité.
- La ville de Salon-de-Provence doit verser la somme de 643,10 € à l'association Mosaïque.
- Et enfin, la ville de Salon-de-Provence doit verser la somme de 1 156,01 € à l'association AAGESC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de verser les subventions 2018 selon la répartition dans le tableau ci-dessus.
- DECIDE de procéder aux réajustements 2017 tels que précisés dans le paragraphe associé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer les conventions de financement et d'objectifs correspondantes.
- DIT que les subventions seront prises sur les crédits prévus à cet effet.

#### **UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Catherine VIVILLE

**29 - DELIBERATION N°029 : DIRECTION JEUNESSE : Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle de la Bastide Haute - Projet Silhouettes.**

EC/TB/FA

7.5

Service Education

Versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle de la Bastide Haute -  
Projet Silhouettes.

L'équipe enseignante de l'école maternelle de la Bastide Haute a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour la mise en œuvre d'un projet « fresque sur les silhouettes » de la Bastide Haute pendant le temps scolaire à hauteur de 600 euros.

Ce projet concerne les classes de Grande Section qui ont choisi de travailler sur les silhouettes de chaque élève avec une posture différente pour chacun, des couleurs et orientations différentes. L'objectif pédagogique poursuivi est une meilleure connaissance par les enfants du schéma corporel, en se représentant dans l'espace bi-dimensionnel et également en se familiarisant avec les couleurs.

Afin de concrétiser ce projet de manière visuelle, l'équipe enseignante a souhaité valoriser ses

acquis par la réalisation d'une fresque sur les murs d'enceinte de l'école.

Cette initiative a aussi pour but d'améliorer le respect des locaux et de remettre l'école au centre du quartier en créant une œuvre visible de tous.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet silhouettes de l'école maternelle Bastide Haute présenté ci-dessus.
- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 euros à la coopérative de l'école maternelle Bastide Haute.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention correspondante.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours, chapitre 65 – article 6574.

### **UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Davina FABBI

**30 - DELIBERATION N°030 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Projet ERASMUS+ prise en charge des frais de déplacement de l'élue déléguée.**

FV/LB

7.1

Politique de la Ville

Projet ERASMUS+ prise en charge des frais de déplacement de l'élue déléguée.

Vu la délibération ERASMUS+ du 21 février 2018 liant la ville de Salon-de-Provence sur le projet de « My Smart Quartier » ;

La ville de Salon-de-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont engagées, dans le cadre de la Politique de la Ville, dans le développement d'un partenariat international en vue de développer des solutions innovantes d'amélioration de la qualité de vie des habitants des Canourgues.

La commune, à ce titre, est attributaire d'une convention ERASMUS+ n°207-1-FR 01-KA 204-037375 dénommée « My Smart Quartier », dont l'objet est de concevoir des propositions d'accès des habitants aux outils numériques dans le quartier prioritaire Politique de la Ville des Canourgues à Salon-de-Provence. Le contenu de la mission est explicité dans la convention ainsi que sur les présentations du programme ERASMUS+ réalisées par l'Union Européenne.

Ce projet s'effectue en partenariat avec trois autres institutions européennes travaillant également dans des quartiers prioritaires :

- L'Associação para o Desenvolvimento do Concelho de Moura, au Portugal.
- L'Universitat Politècnica de Valencia, en Espagne.
- Le Politecnico di Torino, en Italie.

La mission se déroule sur 34 mois jusqu'au 31 décembre 2020.

Le premier déplacement doit s'effectuer sur la ville de Turin (Italie) entre le 7 et le 15 avril 2018. Madame Davina FABBI, déléguée à la rénovation urbaine et centres sociaux représentera la ville en tant qu'élue dans ce cadre.

En application de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré aux élus concernés par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par les élus concernés dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial aux élus concernés afin que la commune prenne en charge les frais de déplacement et hébergement liés aux séances de travail sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- ACCORDE le bénéfice d'un mandat spécial à Madame Davina FABBI.
- DECIDE la prise en charge par la ville, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) liés à la participation de l'élue à ces différentes réunions de travail sur la période mentionnée plus haut, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État.
- DECIDE le remboursement forfaitaire de ces frais à l'élue concernée, dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'État et sur présentation d'un état de frais.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

**UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Davina FABBI

**31 - DELIBERATION N°031 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Contrat de Ville - Approbation du programme annuel 2018 et du tableau d'attribution des subventions.**

YR/VL

8.5

Politique de la Ville

## Contrat de Ville - Approbation du programme annuel 2018 et du tableau d'attribution des subventions.

Dans la continuité de plein exercice de la réforme de la Politique de la Ville qui a conduit à l'élaboration d'un nouveau contrat de ville, au titre de la Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, cosigné par l'ensemble des 25 partenaires et institutions le 3 juillet 2015, la commune de Salon-de-Provence reste un partenaire majeur de cette politique et du Contrat de Ville Intercommunal.

Ce nouveau contrat est établi sur les quartiers prioritaires des Canourgues et de La Monaque, auxquels s'ajoutent également le quartier des Bressons-Blazots (qui pour l'Etat est un quartier dit « de veille active »), et une partie des Canourgues appartenant à l'ancienne ZUS des Canourgues. Il repose sur quatre piliers :

- Le Cadre de Vie et le Renouveau Urbain.
- L'Emploi et le Développement des Activités Economiques.
- La Cohésion Sociale.
- La Citoyenneté et les Valeurs de la République.

Le contrat de ville doit contribuer à réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires des Canourgues, de la Monaque, le quartier de veille active des Bressons-Blazots, et les autres quartiers de la ville de Salon-de-Provence, et entre la Ville et l'Intercommunalité, et à garantir l'égalité des chances pour les publics les plus fragiles aux services publics et associatifs.

Ce contrat de ville a fait l'objet d'un appel à projets et d'une instruction entre septembre 2017 et mars 2018, sur la base de fiches-actions, et a permis aux différents porteurs de projets de formuler leurs propositions pour l'année 2018, dans le respect des orientations formulées par l'Etat et les différents partenaires financeurs du contrat.

Pour 2018, la programmation continue de mettre l'accent sur :

- Les publics jeunes (plus de 50% des actions les concernent), avec la volonté de poursuivre et d'amplifier un programme ambitieux d'aide au retour à l'emploi.
- L'emploi et l'insertion par l'économie (plus de 30% des financements leur sont consacrés).
- Les valeurs de la République, la citoyenneté et la prévention de la radicalisation.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), le projet de développement et de rénovation urbaine « Canourgues 2030 », retenu au titre des Programmes de Rénovation d'Intérêt Régional (PRIR), est en cours d'élaboration. Il va intégrer des outils de solidarité et de développement dans tous les champs, tels que l'emploi, la prévention, l'éducation, le lien social.

Pour 2018, un comité de pilotage de programmation a été organisé le 12 mars 2018 et a validé les projets d'actions et les plans de financement.

Conformément à la Loi du 21 février 2014, les organismes HLM possédant un parc dans les quartiers prioritaires, contribuent significativement cette année au financement des actions qui relèvent de ce programme, et plus globalement de la politique de la ville.

Cette année, 56 actions ont été retenues, dans une programmation intercommunale, en fonctionnement, pour un total de 1 873 838 €, dont :

- 34 d'entre elles concernent la commune de Salon-de-Provence.
- 14 d'entre elles, mutualisées, concernent les deux communes ayant des quartiers Politique de la Ville, Salon-de-Provence et Berre-l'Etang.
- 8 d'entre elles concernent plus spécifiquement les quartiers prioritaires de Berre-l'Etang.

La commune de Salon-de-Provence contribue au financement de ces actions à hauteur de 171 500 €, conformément aux engagements pris au titre du contrat de ville du territoire du Pays Salonais.

Il convient aujourd'hui de valider le programme d'actions 2018 du contrat de ville du territoire du Pays Salonais, et de décider de l'octroi des subventions correspondantes aux porteurs de projets, afin que les interventions auprès du public puissent être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le programme d'actions du Contrat de Ville pour l'année 2018.
- APPROUVE les plans de financement prévisionnels de chacune des actions.
- DEMANDE à l'Etat, au Département, au Territoire du Pays Salonais, et aux bailleurs, de participer aux financements de ces actions à la hauteur indiquée dans les plans de financement.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.
- DIT que la ville participe comme financeur à hauteur des montants prévus dans les plans de financement ci-annexés.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué, à signer toutes les pièces ou conventions relatives aux actions approuvées au titre de la présente délibération.

**UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Davina FABBI

**32 - DELIBERATION N°032 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Convention Cadre des Centres Sociaux - Approbation de la convention de groupement de commandes.**

YR/VL

8.5

Politique de la Ville

Convention Cadre des Centres Sociaux - Approbation de la convention de groupement de commandes.

La Convention Cadre des Centres Sociaux est un dispositif partenarial initié dans les années 80, pour lequel l'ensemble des partenaires institutionnels s'est mobilisé, pour apporter un soutien collectif aux équipements sociaux de proximité porteurs d'innovation sociale, et ainsi apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

La Ville de Salon-de-Provence a adhéré à ce dispositif dès le 1er Janvier 2004.

Le dernier accord-cadre étant arrivé à échéance au 31 Décembre 2017, une nouvelle convention cadre des centres sociaux a été reconduite pour 4 ans, sur la période 2018-2021, et conclue avec l'Etat, la Région, le Département, la Caisse d'Allocations Familiales, la Métropole Aix-Marseille-Provence, les

Fédérations représentantes des centres sociaux sur le département et 9 autres communes.

Depuis plusieurs années, les partenaires de la convention cadre des centres sociaux ont développé un dispositif de soutien technique renforcé aux équipements sociaux, ayant pour finalités :

- De pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements en apportant un soutien technique aux centres sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité.
- De favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes.

Fort du bilan positif du dispositif sur la période 2015-2017, l'ensemble des partenaires de la convention cadre des centres sociaux a décidé le maintien du dispositif de soutien technique renforcé sur la durée de la convention cadre 2018-2021.

Afin d'apporter une offre de service aux centres sociaux et pour la mise en œuvre d'un diagnostic associé à un accompagnement technique renforcé dans la gestion des centres sociaux en difficulté, un groupement de commandes est établi et composé de :

- L'Etat.
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.
- Les Communes de Aix-en-Provence, Arles, la Ciotat, les Pennes-Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est chargée de la coordination de ce groupement.

Ce groupement de commandes doit être constitué par la signature d'une convention fixant l'objet du groupement et les modalités de fonctionnement et de financement des missions.

La répartition des charges financières par chacun des membres du groupement est inclus dans la convention de groupement de commandes, et fait état de montants plafonds autorisés par le marché à procédure adaptée (MAPA), pour une enveloppe budgétaire maximale de 172 680 € sur la durée de la convention.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le marché correspondant, il est donc aujourd'hui nécessaire d'approuver la constitution du groupement de commandes, la convention qui le crée et qui fixe les modalités de cette coopération, ainsi que son cofinancement par chacun des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes tel que précisé dans la présente délibération.
- APPROUVE la convention de ce groupement de commandes, telle qu'elle figure ci-annexée.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2018 et suivants de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élue déléguée, à signer ladite convention.

**UNANIMITE**

POUR : 41  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Catherine VIVILLE

**33 - DELIBERATION N°033 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention au Département - Provence numérique - École numérique, exercice 2018.**

MM/FG

7.5

Service Techniques Municipaux

Demande de subvention au Département - Provence numérique - École numérique, exercice 2018.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention présentée au Département des Bouches-du-Rhône, concernant l'équipement numérique des écoles de la commune. Cette demande s'inscrivait dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par le Conseil Départemental : Provence numérique.

Par courrier en date du 21 décembre 2017, le Conseil Départemental a informé la ville de la décision de reporter sur l'exercice 2018, l'instruction de cette demande.

Je vous invite donc à confirmer, au titre de l'exercice 2018, la demande de subvention présentée pour le câblage des écoles primaires et maternelles et l'équipement en vidéoprojecteurs interactifs des classes de CM1 et CM2 de la commune, selon le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Montant TTC	Montant HT	Département (60%)	Ville (40%)
École numérique Phase 1	227 644, 00 €	189 703, 00 €	113 822, 00 €	75 881, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus.
- SOLLICITE le Conseil Départemental en faveur d'un financement à hauteur de 60% de la dépense subventionnable, au titre de l'exercice 2018.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document aux effets ci-dessus.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**UNANIMITE**

POUR : 41  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

**34 - DELIBERATION N°034 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demandes de subvention au Conseil Départemental - Tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020.**

MM/FG

7.5

Service Techniques Municipaux

Demandes de subvention au Conseil Départemental - Tranche 2018 du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2020.

Par délibération en date du 24 août 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, conclu sur la période 2015/2020, permettant le financement de plusieurs opérations d'investissement.

Dans ce contexte, la Commission Permanente du Conseil Départemental a voté une subvention d'un montant global de 7 786 164 € relativement à une dépense de 12 976 938 € HT.

Le règlement de ce dispositif d'aide aux communes prévoit que chaque tranche annuelle fait l'objet d'une délibération qui fixe l'enveloppe de travaux de l'exercice considéré et le montant de subvention correspondant. Je vous propose donc d'approuver les opérations de la tranche 2018 du contrat, suivant le plan de financement figurant en annexe, selon une dépense globale de 2 460 359 € HT et une subvention attendue de 1 412 065 €.

Il est précisé par ailleurs que le montant globalisé de la dépense HT du contrat s'établit désormais à 12 904 124 € pour tenir compte de la défalcation des dépenses d'assainissement pluvial transférées à la Métropole pour des opérations démarrant au 1er janvier 2018. Ceci est le cas des travaux d'accès à la zone commerciale des Broquetiers et des travaux relatifs aux abords et VRD de la future école de la Gare.

Les opérations incluses dans la tranche 2018, mentionnant leurs coûts hors taxes, sont les suivantes :

- Renouvellement du parc de véhicules : 250 000 €.
- Création de parkings en centre-ville : 829 333 €.
- Aménagement d'un local au stade des Canourgues, tranche 2 : 201 667 €.
- Accès à la zone des Broquetiers, tranche 2 : 89 685 €.
- Création d'une crèche, tranche 1 travaux : 540 000 €.
- Réaménagement des abords de la collégiale Saint-Laurent, tranche 1 : 133 007 €.
- Création du carré musulman au cimetière des Manières : 291 667 €.
- Rénovation de la piscine des Canourgues, tranche 1 : 125 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations ci-dessus.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- SOLLICITE le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en vue d'obtenir des aides pour le financement de ces opérations, conformément au tableau ci-annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer tout document aux effets ci-dessus.

**UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre CARUSO

**35 - DELIBERATION N°035 : SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX : Demande de subvention à la Région, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018. Aménagement d'un local associatif et technique au stade des Canourgues.**

MM/FG

7,5

Service Techniques Municipaux

Demande de subvention à la Région, Fonds Régional d'Aménagement du Territoire 2018. Aménagement d'un local associatif et technique au stade des Canourgues.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur propose aux communes un dispositif de financement des opérations relevant de leurs compétences : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire. Selon un plafond de subvention fixé à 200 000 € et dans la limite de 30% de la dépense subventionnable, ce fonds permet de financer la construction ou la réhabilitation d'équipements concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

La commune de Salon-de-Provence a financé en 2014 la réhabilitation du stade des Canourgues. Pour parachever cette opération il est prévu l'aménagement d'un local à usage technique et associatif attaché à l'équipement sportif. Le programme de travaux correspondant permettra la création de :

- Deux vestiaires (locaux et visiteurs).
- Un vestiaire arbitre.
- Des sanitaires.
- Trois locaux de stockage pour les associations.
- Un local technique pour la Direction des sports.
- La démolition de la maison existante.
- Les aménagements extérieurs.

Le coût d'opération est estimé à 347 500 €. Le financement des travaux est inclus dans le Contrat de Développement et d'Aménagement signé avec le Conseil Départemental, selon une participation financière de 163 700 €. Je vous propose de compléter cette intervention par une demande de subvention au titre du FRAT selon le plan de financement ci-après :

Intitulé de l'opération	Montant HT	Région (30%)	Département (48%)	Commune (22%)
Aménagement d'un local au stade des Canourgues	347 500,00 €	104 250,00 €	163 700,00 €	79 550,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de l'opération ci-dessus.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget.
- SOLLICITE la Région en vue d'obtenir une aide au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour son financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer tout document aux effets ci-dessus.

### **UNANIMITE**

POUR : 41

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**36 - DELIBERATION N°036 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Budget principal - Acquisition à M. Sébastien TIXIER Parcelle AB 8.**

MM/LP/KTC

3.1

Service Urbanisme

Budget principal - Acquisition à M. Sébastien TIXIER Parcelle AB 8.

Monsieur Sébastien TIXIER est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n°8 de la section AB, et sise 143 Cours Victor Hugo à Salon-de-Provence.

Il a accepté de vendre à la commune ce bien, d'une superficie cadastrale de 40 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 179 000,00 €, avec une commission d'agence en sus de 8,1 % H.T.

En effet, en vue de développer l'attractivité commerciale de ce secteur, la commune souhaite devenir propriétaire de ce bien qui est vacant depuis de nombreuses années.

La valeur de ce bien se situant en-dessous du seuil de consultation de FRANCE DOMAINE, l'avis de ce dernier n'a pas été sollicité.

Le propriétaire a consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à titre onéreux à Monsieur Sébastien TIXIER, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, la parcelle cadastrée sous le n°8 de la section AB et sise 143 Cours Victor Hugo, aux conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- DIT que les frais d'agence seront à la charge de la commune.

- DIT que la dépense sera inscrite au budget principal 2018.

**UNANIMITE**

POUR : 41  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**37 - DELIBERATION N°037 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Budget principal - Cession à la société SCA IMMOCA - Parcelle CT 33p.**

MM/LP/KTC

3.2

Service Urbanisme

Budget principal - Cession à la société SCA IMMOCA - Parcelle CT 33p.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 33 de la section CT, dans le quartier des Broquetiers à Salon-de-Provence.

La société SCA IMMOCA, société en commandite par actions à capital variable, a sollicité la commune afin d'acquérir un terrain à détacher de cette parcelle, d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup> environ, afin de permettre la construction d'une concession automobile.

FRANCE DOMAINE, en date du 09 mai 2017, a évalué le détachement d'un tènement foncier de cette parcelle à 35,00 € H.T./m<sup>2</sup>.

Les deux parties ont convenu d'un prix de cession s'élevant à 70,00 € H.T./m<sup>2</sup>, soit un prix total de 700 000,00 € H.T. environ net vendeur, la superficie exacte devant être déterminée ultérieurement par document d'arpentage.

De fait, l'acquéreur a consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à titre onéreux à la société SCA IMMOCA, représentée par Monsieur Hervé MIRALLES, ou toute autre société s'y substituant, un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 33 de la section CT, aux conditions prévues ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'adjointe déléguée, à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

- DIT que la recette sera inscrite au budget principal 2018.

**UNANIMITE**

POUR : 41

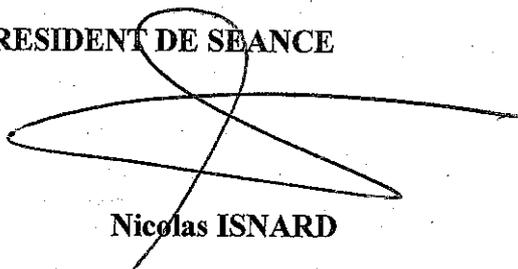
ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

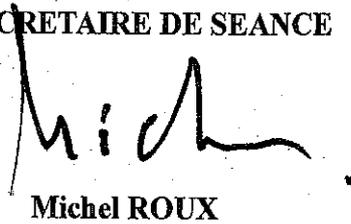
**FIN DE SEANCE A 21 H 30**

**LE PRESIDENT DE SEANCE**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

**Nicolas ISNARD**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mich' followed by a long horizontal stroke and a small dot at the end.

**Michel ROUX**

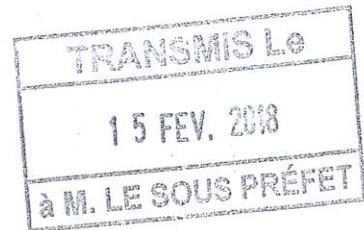
PUBLIÉ LE :

15 FEV. 2018

NI/SC/FF  
SERVICE DES FINANCES

2018\_106

## DÉCISION



**OBJET :** Dissolution de la régie de recettes « SANITAIRES PUBLICS »

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu l'arrêté municipal 563R du 05 mai 2004 portant régularisation de l'acte constitutif de la régie de recettes « SANITAIRES PUBLICS »

Considérant que les sanitaires publics ne sont plus payant,

#### DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes « SANITAIRES PUBLICS » est dissoute.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 15 FEV. 2018

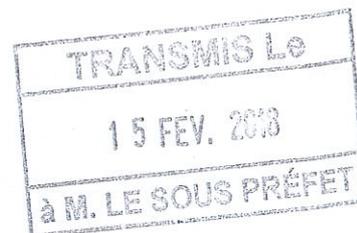

Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

PUBLIÉ LE :

15 FEV. 2018

NI/SC/FF  
SERVICE DES FINANCES

2018\_107



## DÉCISION

**OBJET :** Dissolution de la régie de recettes « TRANSPORTS SCOLAIRES INTERURBAINS »

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1959 instituant une régie de recettes « TRANSPORTS SCOLAIRES INTERURBAINS »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2014 portant organisation des transports scolaires avec le Département,

Considérant que la convention conclue avec le Département et organisant la gestion des transports scolaires est caduque depuis le 31 décembre 2017,

#### DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes « TRANSPORTS SCOLAIRES INTERURBAINS » est dissoute.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le

- 9 FEV. 2018

**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

PUBLIÉ LE :

19 FEV. 2018

NI/SC/FF  
SERVICE DES FINANCES

2018-103



## DÉCISION

**OBJET :** Dissolution de la régie de recettes « CAUTION POUR PRET DE MATERIEL »

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2001 portant décision de créer une régie de recettes « CAUTION POUR PRET DE MATERIEL » pour l'encaissement des chèques de caution déposés lors d'un prêt de matériel,

Considérant les modifications apportées dans le fonctionnement des services et que de fait cette régie n'est plus adaptée,

#### DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : La régie de recettes « CAUTION POUR PRET DE MATERIEL » est dissoute.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le -9 FEV. 2018

A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

PUBLIÉ LE :

23 FEV. 2018

NI/ASXR/ACM/CR  
DIRECTION JURIDIQUE  
SE 2018-115



## DÉCISION

**OBJET : Contentieux SAS THICAS c/Commune**  
**Requête n° 1800323-2**  
**Désignation de l'avocat**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 et 16,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu le recours en annulation concernant un permis de construire délivré par la Commune à la SEMISAP, recours qui oppose la Commune à la SAS THICAS enregistré au Tribunal Administratif le 17/01/2018,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner le cabinet d'avocats Draï-Avocats, avocats à la Cour, afin de défendre les intérêts de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les frais et honoraires correspondants à leurs diligences dans cette affaire,

### DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de désigner le cabinet Draï-avocats, pour engager et ainsi défendre les intérêts de la commune.

**ARTICLE 2 :** de fixer le montant de ses frais et honoraires la somme de 4 000 € HT (Quatre mille euros) soit 4 800 € TTC (Quatre mille huit cents euros) dans le cadre de cette procédure.

**ARTICLE 3 :** de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, article 6227, Service 2130, code famille 75.03

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le 23 FEV 2018

  
Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional



PUBLIÉ LE :

23 FEV. 2018

NI/JDG/SL/CG 2018-116  
DRHP/SERVICE DES CARRIERES  
SF



## DÉCISION

**OBJET : Mise à disposition d'une salle de réunion pour l'organisation de Conseil de discipline - Convention avec le CDG 13**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un Conseil de discipline et l'obligation réglementaire qu'il se déroule au siège du centre de gestion ou à défaut au tribunal administratif ; qu'il convient en conséquence de conclure une convention avec le centre de gestion des Bouches du Rhône pour la mise à disposition à titre onéreux d'une salle pour l'organisation de ce Conseil de discipline

#### DÉCIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** d'approuver et de signer la convention ci-jointe conclue avec le centre de gestion des Bouches du Rhône, sis, Boulevard de la Grande Thumine, à Aix en Provence cedex 2 (13098), en vue de la mise à disposition d'une salle l'après midi du 20 mars 2018 pour la tenue d'un Conseil de discipline.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante, soit 80 € TTC, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal ( chapitre 011 - art 6188 - service 2324), et sera réglée, à réception de la fiche financière transmise par le centre de gestion dans le mois suivant la mise à disposition de la salle.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le 23 FEV. 2018

  
**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional





REF : AM/LJ/AG (005) 2018-118  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SF

PUBLIÉ LE : **DECISION**  
23 FEV. 2018

**Objet : Maintenance des auto-laveuses de la Ville**  
**Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée**  
**Avenant N° 1 de transfert**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu la décision en date du 29 mai 2017, de conclure un marché pour la maintenance des auto-laveuses de la Ville, notifié à Monsieur Michel CANGIALOSI (nom commercial MC MAINTENANCE) le 1<sup>er</sup> juin 2017.

Considérant qu'aux termes d'une décision en date du 4 décembre 2017, Monsieur Michel CANGIALOSI a constitué une Société à responsabilité limitée pour exercer les activités jusqu'ici assurées en exploitation personnelle. Qu'ainsi, cette création qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert du marché à la société MC MAINTENANCE TECH ET HYGIENE, dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert.

**DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant N° 1 de transfert au marché de maintenance des auto-laveuses de la Ville à la Société MC MAINTENANCE TECH ET HYGIENE, venant aux droits de Monsieur Michel CANGIALOSI (nom commercial MC MAINTENANCE).

.../...

**ARTICLE 2** : Le transfert du marché n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution du contrat.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
Le 23 FEV. 2010



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

PUBLIÉ LE :

23 FEV. 2018



REF : AM/LJ/AT(03)

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SF 2018 - 119

## DECISION

**Objet : EXTENSION CIMETIERE DES MANIERES – CARRE MUSULMAN – SALON DE PROVENCE**

**Mission de Maîtrise d'œuvre**

**Marché passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Considérant la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière des manières en vue de l'aménagement du carré musulman,

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** - De conclure un marché pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière en vue de l'aménagement du carré musulman, passé selon une procédure adaptée avec le groupement SARL NEMIS / SARL SERI, SARL NEMIS à NIMES (30000) étant le mandataire.

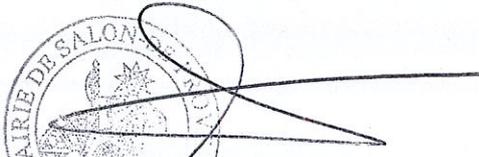
**ARTICLE 2** - Le marché est conclu pour un montant de 16 500,00 € HT (soit 19 800,00 € TTC).

**ARTICLE 3** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme GTGT 8121, CHAPITRE 8121, Article 2031, nature de prestation 71.01.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon de Provence,

Le 23 FEV. 2018



**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

2018-121

MM/SS  
PÔLE INFORMATIQUE

<b>TRANSMIS Le</b>
<b>27 FEV. 2018</b>
<b>à M. LE SOUS PRÉFET</b>

# DECISION

**Objet : Contrat de maintenance  
du logiciel « Marchés »**

**PUBLIÉ LE :**

**27 FEV. 2018 LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, Alinéa 4,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance du logiciel « Marchés » utilisé par le service de la Réglementation et Gestion de l'Espace Public,

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance avec la société PANTERGA SYSTEMES – ZI Saint Joseph – 04 100 MANOSQUE.

**ARTICLE 2 :** Ce contrat de maintenance entraînera le paiement d'une redevance annuelle de 778,42 € HT (soit 934,10 € TTC).

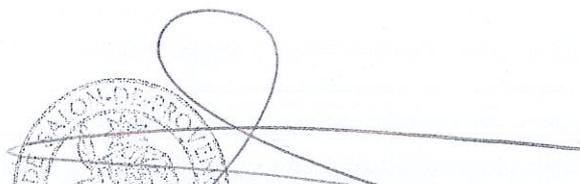
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune aux chapitre 011 et article 6156, NP : 67.07.

**ARTICLE 3 :** Le présent contrat est conclu pour une période de 1 an à compter du 1er avril 2018 et sera reconduit de façon tacite.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

le **27 FEV. 2018**

  
Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

**PUBLIÉ LE :**

**01 MARS 2018**

NI/JDG/SL/LD/JC/GR 2018-183  
DRHP/SERVICE VALORISATION DES RESSOURCES « FORMATION-CONCOURS »  
SF



## **DÉCISION**

**OBJET : Convention de formation avec le centre de formation relative à la formation « CYNO PASSION » pour le maintien des trois équipes cynophiles.**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant la nécessité de maintenir les trois équipes cynophiles de la police municipale opérationnelles par des séances régulières d'entraînement,

Considérant que le centre de formation aux métiers du chien « CYNO PASSION » organise et dispense les séances correspondantes à ce besoin,

#### **DÉCIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 : De passer une convention avec «CYNO PASSION » - quartier La Lusignane – 84860 Caderousse, afin de permettre aux trois équipes cynophiles de la police municipale de la Ville de Salon-de-Provence, de suivre ces séances nécessaires à l'exercice de leurs missions.**

**ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ces formations seront prélevées sur les crédits du budget de la Ville prévu à cet effet – chapitre 011 – article 6184 – code famille 78.13.**

**ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Salon-de-Provence,  
le **28 FEV. 2018**

**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional



PUBLIÉ LE :

02 MARS 2018

NM/ 2018-184  
PÔLE DES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES  
ET GESTION DES CIMETIÈRES  
SF



## DÉCISION

**OBJET : Attributions de concessions funéraires (4605 à 4638 )**  
**Budget Ville**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article L 2122-22-8°,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,  
Vu l'arrêté en date du 20 février 2006 portant réglementation de la police du cimetière,  
Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des concessions funéraires aux familles qui en ont fait la demande,

#### DÉCIDE

*en exécution des pouvoirs susvisés,*

**ARTICLE 1 :** Les concessions funéraires désignées ci-après sont attribuées :

<i>Débiteur</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Cimetière</i>	<i>N° titre</i>	<i>TARIFS</i>
SARTOREL Jean	15 ans	2	4605	331,00 €
Mr et Mme BESSERA Justo	15 ans	2	4606	232,00 €
ALARÇON Daniel	15 ans	1	4607	232,00 €
Mr et Mme PAZIER Bernard	15 ans	2	4608	232,00 €
BRIEUGNE Georges	15 ans	1	4609	232,00 €
BRUNA Nicole	15 ans	1	4610	232,00 €
LIZZI Nathalie	15 ans	2	4611	331,00 €
ESCUДИER Claudine	15 ans	2	4612	232,00 €
MARIOTTI Patrice	15 ans	1	4613	232,00 €
Mr et Mme MARTRA Lucien	15 ans	1	4614	232,00 €
SALVADOR Antoinette	15 ans	1	4615	232,00 €

<i>Débiteur</i>	<i>0,00 €</i>	<i>Cimetière</i>	<i>N° titre</i>	<i>TARIFS</i>
ARMAND Robert	15 ans	1	4616	232,00 €
NERIS Ginette	15 ans	1	4617	232,00 €
COLOMBIER Lydie	50 ans	2	4619	781,00 €
Mr ou Mme SANCINITO Pierre	15 ans	2	4620	331,00 €
RODRIGUEZ Anthony	15 ans	2	4621	232,00 €
HESSE Gérald	50 ans	2	4622	2 002,00 €
OGF ROBLOT pour GALLICE P	15 ans	1	4623	232,00 €
ROUAULT Patrice	15 ans	2	4624	331,00 €
SGUAGLIA Christian	15 ans	1	4625	232,00 €
BELASRI /DJMAI Mansouria	15 ans	2	4626	232,00 €
FERRIER Gérard	15 ans	2	4627	232,00 €
RIGAULT JACOMET Elisabeth	50 ans	2	4628	781,00 €
MATARESE / BARRELLA	15 ans	2	4630	232,00 €
HABIRAT Rabiaa	15 ans	2	4631	232,00 €
HUERTAS Solange	50 ans	2	4633	1 228,00 €
DECOSSE-VIOLEAU Marguerite	15 ans	1	4634	232,00 €
M ou Mme LOUVRIÉ Thierry	15 ans	2	4635	232,00 €
PONTAROLLO Isabelle	15 ans	1	4636	232,00 €
TOUAFCHIA Myriem	15 ans	2	4637	232,00 €
BEN HAMOU Jeannine	50 ans	2	4638	781,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>12 001,00 €</b>

**ARTICLE 2** : La part communale d'un montant de **12001,00 €** sera encaissée sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la ville code 42.10.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 1 MAR. 2010



**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

**PUBLIÉ LE :**

**06 MARS 2018**

2018-127

REF : NI/EC/CM

DIRECTION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

SS



## **DECISION**

**Objet : Marché pour la fourniture de vins :**  
**Lot 1 Vins de pays IGP / lot 2 Vins AOC AOP Coteaux d'Aix-en-Provence**  
**Accord-cadre à bons de commandes à lots séparés passé selon une procédure adaptée**

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant la nécessité de conclure des marchés selon une procédure adaptée pour la fourniture de vins,

#### **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De conclure des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de vins avec la société De la vigne à l'olivier à Salon-de-Provence, comme suit :

- Lot 1 Vins de Pays IGP
- Lot 2 Vins AOC AOP Coteaux d'Aix-en-Provence.

**ARTICLE 2 :** Chacun de ces deux accords-cadres est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de commande de 6 000 euros H.T.

**ARTICLE 3 :** Les accords-cadres sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2018. Ils pourront ensuite être renouvelés tacitement pour une seule période d'un an. Ils prendront donc fin au plus tard le 31 décembre 2019.

.../...

**ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune Chapitre 011 Article 60623 nature de prestation 10.16.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

- 6 MARS 2010



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

2018-129

PUBLIE LE - 7 MARS 2018

SERVICE JURIDIQUE  
NI/ACM/EH

## DÉCISION

<b>TRANSMIS Le</b>
<b>- 7 MARS 2018</b>
<b>à M. LE SOUS PRÉFET</b>

**Objet : Convention de mise à disposition  
Association Départementale pour le  
Développement des Actions de Prévention  
des Bouches-du-Rhône (ADDAP 13)**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la demande formulée par Mme Danielle PERROT, représentant l'ADDAP 13,

Considérant qu'il convient de mettre à disposition de l'association un local situé dans le centre commercial Cap Canourgues afin de poursuivre ses activités sur le territoire,

### DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1 :** de mettre à disposition de l'association « ADDAP 13 », le lot n° 61, d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>, dans le centre commercial Cap Canourgues .

**ARTICLE 2 :** cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** une convention de d'occupation à titre précaire et révocable fixe les droits et obligations réciproques.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence, le 07 MARS 2018



**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence,  
Conseiller Régional



REF : AM/LJ(012)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
Sf



## DECISION

PUBLIE LE - 7 MARS 2018

**Objet : Travaux d'amélioration, de réfection, de maintenance et de création d'espaces verts**  
**Accord-cadre à bons de commande**  
**Appel d'offres ouvert**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics le 21 décembre 2017, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 29 janvier 2018,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2018 d'attribuer le marché,

Considérant la nécessité pour la Commune de Salon-de-Provence de faire réaliser des travaux divers d'amélioration, de réfection, de maintenance et de création d'espaces verts

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De conclure un accord-cadre à bons de commande de travaux d'amélioration, de réfection, de maintenance et de création d'espaces verts, avec la société CALVIERE à FOS SUR MER (13270).

**ARTICLE 2** : L'accord-cadre est conclu de sa notification au 31 décembre 2018. Il est tacitement reconductible par période d'un an, trois fois.

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum ni maximum de commande.

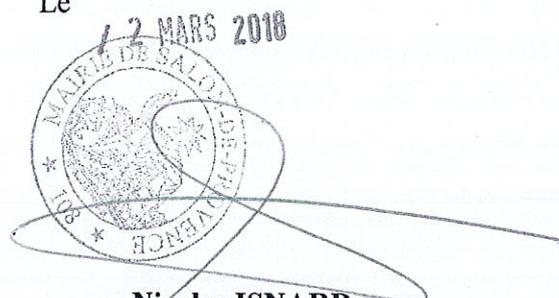
.../...

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme AMEVEV-15, Chapitre 15170, article 2118 et 2315, et toute autre Autorisation de Programme concernée, et Chapitre 011, article 61521, services concernés, nature de prestation 84.02.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

2018-131

TRANSMIS Le  
- 7 MARS 2018  
à M. LE SOUS PRÉFET

REF : AM/LJ/(011)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
SF

# DECISION

PUBLIE LE - 7 MARS 2018

**Objet : Maintenance des portes et portails automatiques et rideaux métalliques  
Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 7 décembre 2017, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 28 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission de Commande Publique, lors de sa séance du 16 février 2018,

Considérant que la Commune doit pourvoir à la maintenance de son parc de portes et portails automatiques et rideaux métalliques,

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des portes et portails automatiques et rideaux métalliques avec la société KONE à VELAUX (13880).

**ARTICLE 2 :** Cet accord-cadre est conclu pour une redevance annuelle, hors prise en charge d'équipement différée, de 11 712,00 € HT, (soit 14 054,40€ TTC) et un montant maximum de commande de 30 000 € HT (soit 36 000,00 € TTC).

**ARTICLE 3 :** L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est ensuite tacitement reconductible par période d'un an, trois fois. Le seuil maximum de commande sera identique pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, Article 6156, pour la redevance, et Chapitre 011, articles 615221, pour les interventions à bons de commande, Autorisations de programmes concernées, Chapitre concerné, Article 2313, Service 8300, nature de prestation 81.30.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le directeur général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
Le

/ 2 MARS 2018



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

PUBLIE LE - 7 MARS 2018

REF : AM/LJ (008)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

S

## DECISION

**Objet : Acquisition de fournitures diverses pour les travaux en régie – Lots 1 et 6**  
**Accords-cadres à bons de commande**  
**Appel d'offres ouvert à lots séparés**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE et au BOAMP le 13 décembre 2017, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 18 janvier 2018,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2018 d'attribuer les marchés,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir procéder à l'acquisition de fournitures diverses afin de procéder à la réalisation de travaux en régie, notamment en ce qui concerne les matériaux de construction et les produits de vitrerie, sans suite lors d'une précédente consultation,

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De conclure des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de fournitures diverses pour les travaux en régie, comme suit :

- Lot 1 : Matériaux de construction, avec la société COMASUD à MARSEILLE (13307), pour des montants susceptibles de varier entre 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC minimum, et 50 000,00 € HT soit 60 000,00 € TTC maximum,
- Lot 6 : Vitrerie, avec la société LA VITRERIE SALONAISE à SALON DE PROVENCE (13300), pour des montants susceptibles de varier entre 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC minimum, et 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC maximum,

**ARTICLE 2** : Les accords-cadres sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31/12/2018. Ils peuvent être tacitement reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021. Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme MGMGMOYE, Chapitre 21, Article 2188, Service 2600, Chapitre 011, Article 6068, Natures de Prestation 31.01.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le

/ 2 MARS 2018



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

2018-133

PUBLIE LE - 7 MARS 2018



REF : AM/LJ (007)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

sf

## DECISION

**Objet : Acquisition de fournitures diverses pour les travaux en régie  
Accords-cadres à bons de commande  
Appel d'offres ouvert à lots séparés**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu les avis d'appel public à la concurrence envoyés au JOUE et au BOAMP le 29 septembre 2017, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 31 octobre 2017,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 16 février 2018 d'attribuer les marchés,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir procéder à l'acquisition de fournitures diverses afin de procéder à la réalisation de travaux en régie,

### DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** De conclure des accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de fournitures diverses pour les travaux en régie, comme suit :

- Lot 2 : Serrurerie, avec la société LEGALLAIS BOUCHARD à HEROUVILLE ST. CLAIR (14200), pour des montants susceptibles de varier entre 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC minimum, et 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC maximum,
- Lot 3 : Plomberie, avec la société SIDER à CANEJAN (33612), pour des montants susceptibles de varier entre 18 000,00 € HT soit 21 600,00 € TTC minimum, et 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC maximum,
- Lot 4 : Peinture, avec la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION à SAINT BARTHELEMY D'ANJOU (49124), pour des montants susceptibles de varier entre 20 000,00 € HT soit 24 000,00 € TTC minimum, et 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC maximum,

.../...

- Lot 5 : Quincaillerie, avec la société LEGALLAIS BOUCHARD à HEROUVILLE ST. CLAIR (14200), pour des montants susceptibles de varier entre 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC minimum, et 70 000,00 € HT soit 84 000,00 € TTC maximum,
- Lot 7 : Outillages à main et électroportatifs, avec la société LEGALLAIS BOUCHARD à HEROUVILLE ST. CLAIR (14200) pour des montants susceptibles de varier entre 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC minimum, et 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC maximum.
- Lot 8 : Produits du bois, avec la société DMBP à LESQUIN (59810) pour des montants susceptibles de varier entre 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC minimum, et 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC maximum.

**ARTICLE 2 :** Les accords-cadres sont conclus à compter de leur notification jusqu'au 31/12/2018. Ils peuvent être tacitement reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021. Les seuils ci-avant précisés seront identiques pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de Programme MGMGMOYE, Chapitre 21, Article 2188, Service 2600, Chapitre 011, Article 6068, Natures de Prestation 20.20 (lot2), 20.08 (lot 3), 17.08 (lot 4), 20.03 (lot 5), 20.02 et 35.06 (lot 7), 12.02 (lot 8).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 72 MARS 2018



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence

Conseiller Régional

2018-134

REF : AM/LJ/AT(10)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

TRANSMIS Le  
- 9 MARS 2018  
à M. LE SOUS PRÉFET

# DECISION

PUBLIE LE - 9 MARS 2018

**Objet : Maintenance des ascenseurs et monte charges  
Accord-cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 30 novembre 2017, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 21 décembre 2017,

Vu l'avis de la Commission de Commande Publique, lors de sa séance du 16 février 2018,

Considérant que la Commune doit pourvoir à la maintenance de son parc d'ascenseurs et monte charges,

## DECIDE

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** : De conclure un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance des ascenseurs et monte charges avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS à MARSEILLE (13015).

**ARTICLE 2** : Cet accord-cadre est conclu pour une redevance annuelle, hors prise en charge différée d'équipements neufs ou récents, de 12 122 € HT, (soit 14 546,40€ TTC) et un montant maximum de commande de 30 000 € HT (soit 36 000,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018. Il est ensuite tacitement reconductible par période d'un an, trois fois. Le seuil maximum de commande sera identique pour chaque période de reconduction.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, Article 6156, pour la redevance, et Chapitre 011, articles 61558, pour les interventions à bons de commande, Autorisations de programmes concernées, Chapitre 15168, Article 2313, Service 8300, nature de prestation 81.28

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le - 2 MARS 2018



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

REF : AM/LJ/AT (09)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SP



**PUBLIE LE - 9 MARS 2018**      **DECISION**

**Objet : Construction du groupe scolaire de la gare**  
**Marchés à lots séparés, passés selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert**  
**Lots 05/07**

**LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au JOUE, au BOAMP et au TPBM le 21 novembre 2017, et l'avis rectificatif envoyé le 13 décembre 2017, la date limite de remise des offres ayant été reportée au 28 Décembre 2017 à 17 heures,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 février 2018 d'attribuer les marchés,

Considérant la volonté de la commune, de procéder aux travaux de construction du groupe scolaire de la gare à Salon de Provence,

**DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** - De conclure des marchés pour les travaux du groupe scolaire de la Gare, passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert, comme suit :

**Lot 5** : "Menuiseries extérieures " avec la société SAM SOCIETE à ISTRES (13800) pour un montant de 320 575,00 € HT (soit 384 690,00 € TTC)

.../...

Lot 7 : "Serrurerie" avec la Société S2 SERRURERIE, pour un montant de 256 096,67 € HT  
(soit 307 316,00 € TTC)

**ARTICLE 2** – le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 16 mois période de préparation de chantier comprise.

**ARTICLE 3** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Autorisation de programme GTGT 1559, Chapitre 15159, Article 2313.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
Le - 2 MARS 2010



**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Conseiller Régional

REF : AM/LJ/MC(013)  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**TRANSMIS Le**  
**- 9 MARS 2018**  
**à M. LE SOUS PRÉFET**

**PUBLIE LE - 9 MARS 2018**

# **DECISION**

**Objet : Fourniture de produits de marquage pour revêtement routier  
Accord cadre à bons de commande passé selon une procédure adaptée**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir s'approvisionner en produits de marquage routier

## **DECIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1** - De conclure un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de produits de marquage pour revêtement routier, passé selon la procédure adaptée, avec la société SAR, à NANTERRE CEDEX (92022) sans montant minimum et avec un montant maximum de, 89 000,00 € HT maximum (soit 106 800,00 € TTC).

**ARTICLE 2** - Le présent accord-cadre est conclu pour une période ferme de la date de notification du contrat au 31 décembre 2021.

Chaque échéance de l'accord cadre est fixée au 31 décembre de chaque année.

.../...

**ARTICLE 3** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, Chapitre 011, article 6068, service 8530, nature de prestation 17.12.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le - 2 MARS 2018



**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**

**PUBLIÉ LE :**

**12 MARS 2018**

NI/SC/FF 2018 - 138  
SERVICE DES FINANCES



## **DÉCISION**

**OBJET :** Dissolution de la régie de recettes « BOUTIQUE ESPACE ROBERT DE LAMANON »

### LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 alinéa7,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 délégrant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu la décision en date du 26 mars 2013 portant création d'une régie de recettes « BOUTIQUE ESPACE ROBERT DE LAMANON »,

Considérant que cette régie n'a aucune activité depuis plusieurs mois,

#### **DÉCIDE**

**en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** La régie de recettes « BOUTIQUE ESPACE ROBERT DE LAMANON » est dissoute.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,  
le 6 mars 2018

  
**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Conseiller Régional**